



## Règlement opération "Grand Jeu de l'Avent McDonald's"

### Article 1 : Société organisatrice

La Société GIE GEDA, représenté par Mr LAFLEUR David ; dont le siège social est situé au 7 bis rue Georges Claude – ZI Ducos 98800 Nouméa, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu de l'Avent » se déroulant du 01 au 25 décembre 2024 inclus pour le compte de McDonald's Nouvelle-Calédonie.

### Article 2 : Objet du concours

Pour jouer, le participant doit se rendre en Restaurants McDonald's et scanner le QR code mis à disposition aux comptoirs et au Drive. Le participant sera redirigé vers une page de participation au jeu où il devra remplir ses informations personnelles pour valider sa participation.

### Article 3 : Date et durée

L'opération se déroule du 01 au 25 décembre 2024 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### Article 4 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux résidents de Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion des personnes membres ou salariées des sociétés organisatrices (GIE GEDA et McDonald's NC), ainsi que leur famille directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et des personnes membres ou salariés des sociétés prestataires et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Ce jeu est ouvert à toute personne de 16 ans et plus. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le représentant légal devra être présent lors de la remise du lot.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. La société GIE GEDA s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

La participation au jeu nécessite que chaque participant dispose d'un accès à Internet, d'un équipement adapté et d'une connexion compatible pour scanner le QR code et accéder à la page de participation en ligne. Ces équipements et connexions restent sous la responsabilité entière du participant, notamment en ce qui concerne les frais éventuels d'accès à Internet ou tout autre coût pouvant être engagé pour la participation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes ou de dysfonctionnements techniques liés au matériel, à la connexion Internet ou au réseau du participant, qui pourraient empêcher ou limiter la participation au jeu. Il en est de même pour les problèmes de compatibilité entre les outils utilisés par le participant et le système du jeu, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs d'affichage, l'inaccessibilité temporaire ou prolongée du site de participation, ou tout autre obstacle technique pouvant impacter la participation.

### Article 5 : Dotations

Les dotations « instants gagnants » à gagner immédiatement et quotidiennement remises dans les Restaurants McDonald's sur présentation du QR Code de gain sont les suivantes :

- le 01/12/2024 : 4 menus Best Of Big Mac
- le 02/12/2024 : 4 Duffle Bags
- le 03/12/2024 : 10 portes clés Big Mac
- le 04/12/2024 : 4 menus Happy Meal
- le 05/12/2024 : 4 Cheeseburgers
- le 06/12/2024 : 4 Note Book
- le 07/12/2024 : 4 McFlurry au choix
- le 08/12/2024 : 4 affiches McDo
- le 09/12/2024 : 4 menus Best Of du moment
- le 10/12/2024 : 4 ballons de volley
- le 11/12/2024 : 4 menus Happy Meal

- le 12/12/2024 : 4 menus Best Of Big Mac
  - le 13/12/2024 : 4 Duffle Bags
  - le 14/12/2024 : 4 milkshakes au choix
  - le 15/12/2024 : 4 portes clés Big Mac
  - le 16/12/2024 : 4 boîtes de 10 nuggets
  - le 17/12/2024 : 4 Tote Bags
  - le 18/12/2024 : 4 menus Happy Meal
  - le 19/12/2024 : 4 menus Best Of du moment
  - le 20/12/2024 : 4 McFlurry au choix
  - le 21/12/2024 : 4 clés USB
  - le 22/12/2024 : 4 Bacon & Egg menus
  - le 23/12/2024 : 5 pins Sundae
  - le 24/12/2024 : 2 Family Box
  - le 25/12/2024 : 4 ballons de volley
- Valeur totale 53 251 XPF.

Les dotations à gagner suite aux tirages au sort hebdomadaires qui auront lieu les 09, 16 et 26 décembre (6 gagnants à chaque tirage au sort) et remises dans les Restaurants McDonald's sont les suivantes :

- 3 trottinettes électriques d'une valeur unitaire de 89 000F au 24/10/2024. Valeur totale : 267 000F TTC
- 3 vélos adulte ou enfant au choix, d'une valeur unitaire de 49 000F TTC au 24/10/2024. Valeur totale : 147 000F TTC
- 3 Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 44 900F TTC au 24/10/2024. Valeur totale : 134 700F TTC
- 3 Hoverboard électriques d'une valeur unitaire de 32 900F au 24/10/2024. Valeur totale : 98 700F TTC.
- 3 enceintes JBL Flip 6 d'une valeur unitaire de 14 900 F TTC au 12/09/2023. Valeur totale : 44 700F TTC.
- 3 filets de volley d'une valeur unitaire de 14 000F au 24/10/2024. Valeur totale : 42 000F TTC.

Valeur totale des lots : 787 351 F.

### Article 6 : Désignation des gagnants et remise des dotations

#### 6.1 Dotations instantanées

Chaque participant scannant le QR code et remplissant le formulaire de participation est informé instantanément de son résultat (gagnant ou perdant) et, le cas échéant, du lot remporté. En cas de gain, le participant devra se présenter au comptoir d'un restaurant McDonald's de Nouvelle-Calédonie, muni de l'écran "Gagné" affichant un QR code unique. Ce QR code, scanné par l'équipier en caisse, permettra de valider et de remettre la dotation. Le QR code unique garantit que le lot ne peut être réclamé qu'une seule fois. Les dotations instantanées doivent être retirées en restaurant avant le 31 janvier 2025.

#### 6.2 Tirages au sort hebdomadaires

En plus de la possibilité de gagner instantanément, chaque participant est automatiquement inscrit aux tirages au sort hebdomadaires qui se tiendront les 9, 16 et 26 décembre 2024. À l'issue de chaque tirage, six gagnants seront sélectionnés parmi les participants. Les gagnants des tirages au sort hebdomadaires seront contactés par téléphone par l'Organisateur pour organiser la remise de leur lot en restaurant. En cas d'indisponibilité d'un gagnant ou de non-réponse dans un délai de 7 jours, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les dotations hebdomadaires devront également être retirées dans les restaurants McDonald's de Nouvelle-Calédonie avant le 31 janvier 2025.

#### 6.3 Dispositions relatives aux dotations

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation initialement prévue sans préavis. Dans le cas d'un changement de dotation, la nouvelle dotation proposée sera d'une valeur équivalente ou supérieure à celle du lot remplacé. Aucune contrepartie en chèque ou en numéraire ne pourra être proposée.

**Article 7 : Droit à l'image**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques, sans contrepartie financière ou autre. Pour ce faire, un document de droit à l'image sera fourni et devra être signé par le gagnant. Le gagnant est en droit de refuser s'il ne souhaite pas que son image soit diffusée. La personne ne voulant pas que son nom ou son image soit diffusé doit le faire savoir par tout moyen mis à sa disposition.

**Article 8 : Modification du règlement**

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, les sociétés organisatrices pourront éventuellement modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une dotation, la répartition des dotations mises en jeu conformément à l'article 5 du présent règlement sera alors effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs d'Éléments de Jeu qui auront valablement réclamé leur dotation conformément au présent règlement de Jeu. Seules les quantités des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement pourront être attribuées lors de ce tirage au sort.

**Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Vos données ne sont pas collectées pour vous envoyer des informations commerciales. Conformément au Règlement général sur la Protection des Données et à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

**Article 10 : Responsabilité et litiges**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelle que fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur aux sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent la faculté de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

Les sociétés organisatrices se réservent la faculté, à leur seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des sociétés organisatrices.

Le GIE GEDA et les Restaurants McDonald's ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment assurance) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux sociétés organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple,

**Article 11 : Règlement du jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est affiché dans chacun des Restaurants McDonald's de Nouvelle Calédonie. Il est également diffusé sur [www.mcdonalds.nc](http://www.mcdonalds.nc) où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement. Le règlement complet a été déposé chez Maître Lesson, huissier de justice à Nouméa situé à l'adresse suivante : 7, bis rue de Suffren BP 2100 - 98846 NOUMEA CEDEX.